

## NOUVELLE MENTION "EI" OBLIGATOIRE SUR VOS DOCUMENTS ET CORRESPONDANCES



Depuis le 15 mai 2022, tous vos documents de correspondance et commerciaux doivent porter une nouvelle mention obligatoire.



### Qui est concerné ?

Cette nouvelle mention s'inscrit dans le remplacement de l'EIRL par un statut unique d'Entreprise Individuelle regroupant la micro-entreprise (plus communément appelé auto-entreprise) et l'Entreprise Individuelle classique. En résumé, l'EIRL est remplacée par un statut d'Entreprise Individuelle unique pour :

- Les entrepreneurs individuels au régime réel,
- Les entrepreneurs individuels au régime de la déclaration contrôlée,
- Les micro-entrepreneurs (auto-entrepreneurs).



### Quels documents sont concernés ?

La mention **"EI" ou "Entrepreneur Individuel"** devra être indiquée sur les documents suivants :

- Devis,
- Bons de commande,
- Factures,
- Contrats (CGU, CGI, contrats de prestations de services),
- Documents publicitaires,
- Correspondance avec les institutions (Urssaf, Services Fiscaux, etc.)



### Bon à savoir

Dans le cas où vous disposez d'un compte bancaire professionnel, il conviendra de demander à votre banque de modifier votre raison sociale en y ajoutant le terme EI (avant ou après), théoriquement, cela devrait être automatique, mais il vaut mieux vous en assurer !



### Pourquoi cette nouvelle obligation ?

Cette mesure vise à dissocier le patrimoine professionnel et personnel de l'entrepreneur individuel.

Désormais, le patrimoine professionnel et personnel sont automatiquement séparés, le patrimoine personnel **ne pourra plus être saisi pour rembourser les dettes de votre entreprise** à l'exception des dettes sociales et fiscales (l'Urssaf pourra procéder à la saisie de vos biens personnels en cas de défaut de règlement de vos cotisations sociales, au même titre que les services fiscaux en cas de défaut de paiement de vos impôts ou de la CFE).



### Quelles sanctions en cas de non respect ?

Au-delà des 750 € maximum d'amende, vos créanciers pourront saisir l'argent de votre compte bancaire dans le cas où cette mention n'est pas présente.